

Aide-mémoire pour la modification des statuts

Les informations ci-dessous sont des recommandations faites par GymVaud et servent de base pour la modification des statuts.

Vous pouvez également vous référer aux documents établis par la FSG :

- [Explications sur les statuts types de la FSG \(stv-fsg.ch\)](https://www.stv-fsg.ch/explications-sur-les-statuts-types-de-la-fsg)
- [FSG Statuts types.pdf](#)
- [FAQ Status \(stv-fsg.ch\)](https://www.stv-fsg.ch/faq-status)

surligné en jaune = mise à jour suite aux recommandations du « standard de la branche » - mai 2025

Table des matières	Avoir une structure cohérente, dans l'ordre : - Nom et siège - Forme juridique - Buts de la société - Structure de la société - Types de membres - Organes - Administration - Finances - Assurances - Dispositions finales
Termes utilisés dans le texte	Nous vous conseillons d'utiliser une forme épiciène pour être au goût du jour
Siège	Ne pas associer le siège de la société à l'adresse du président
Forme juridique	La société est régie par les statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse La société doit être affiliée, au minimum, à l'ACVG et la FSG et adhérer aux statuts, aux règlements et aux décisions de l'ACVG et de la FSG
Assurance	Les gymnastes sont assurés auprès de la Caisse d'Assurance de Sport FSG (CAS-FSG) et reconnaissent les statuts et règlements de la CAS-FSG
Ethique	Se référer aux dernières recommandations de la FSG (octobre 2024) – Art.5 statuts types FSG
Prévention du dopage	Reconnaître et respecter le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic. 240902 statut-dopage 2024 FR clean.pdf

Protection des données	Suite à la nouvelle loi sur la protection des données, il est vivement recommandé d'ajouter un article à vos statuts, afin de sensibiliser les membres de la société sur le respect de l'utilisation des données personnelles : (se référer aux statuts de la FSG – article 46 et à l'aide-mémoire sur la nouvelle loi)
Droit à l'image	Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les manifestations organisées par la société ou auxquelles elle participe, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, des fins culturelles, des fins scientifiques ou d'exploitation commerciale et publicitaire. Afin de protéger les gymnastes, la société s'efforce de ne pas publier et de ne pas transmettre de photos suggestives ou autrement délicates sur le plan éthique. Néanmoins, chaque membre qui jugerait une image - dont il est le sujet central - dérangeante, voire dégradante peut faire valoir, son droit à l'image auprès du Comité de la société qui retirera l'image litigieuse. Pour toutes les images prises en salle de gym, dans le cadre d'entraînements privés, une déclaration de consentement devrait être signée par le membre lors de son admission dans la société. Différents documents de la FSG complètent ces informations : Déclaration de consentement pour la protection des données la prise de photos et de vidéos.docx (live.com) Fiche sur les réseaux sociaux FSG.pdf (stv-fsg.ch) STV-Fotomanual_version2022_f.pdf (stv-fsg.ch)
Assemblée générale	L'AG a au moins les attributions suivantes : - Approbation du PV de la dernière AG - Approbation du rapport annuel - Approbation des comptes annuels - Approbation du budget - Election des membres - Fixation des cotisations - Adoption des règlements - Révision des statuts - Fusions - Dissolution

Convocation à l'AG	Les pratiques ayant évolué, il serait préférable d'obtenir les propositions individuelles au comité avant l'envoi de la convocation à l'AG, afin de pouvoir soumettre ces propositions à tous avec l'envoi de l'ordre du jour et de la convocation Par exemple ; - délai pour soumettre des propositions individuelles : 30 jours avant l'AG - délai pour l'envoi de la convocation avec l'ordre du jour et les propositions individuelles : 20 jours avant l'AG.
Composition Comité	Ne pas aller trop dans le détail de la composition du/des comités. En cas de changement, cela évite de devoir refaire les statuts. Selon les nouvelles recommandations de la FSG, il convient de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible des sexes au sein du Comité. Art.29 <u>statuts types FSG</u>
Conflits d'intérêts	Ancrage d'une règle visant à éviter les conflits d'intérêts dans les statuts ou dans les règlements de l'organisation sportive. Art. 30 <u>statuts types FSG</u>
Durée des mandats	Les nouvelles directives de la FSG requièrent d'indiquer la durée des mandats des membres du Comité doit figurer dans les statuts.
Définition des compétences	Être précis et complet dans l'attribution des compétences à chaque organe. Notamment quel organe fixe ; - montant des cotisations - approbation du rapport d'activité, des comptes et du budget - traitement des propositions - révisions des statuts - fusion et dissolution
Signature	Être précis sur les membres qui ont le droit de signature et quel(s) document(s) peuvent-ils/elles signé(s) Afin d'éviter tout cas de fraude, nous recommandons vivement la double signature (caissier et un membre du comité) pour tous les documents financiers et transactions bancaires/postales.
Cahier des charges	Ne pas détailler chaque tâche pour permettre d'éventuels changement/répartition des tâches.
Finances	- Dans la mesure du possible, éviter le plus possible d'indiquer des montants, cela permet plus de souplesse en cas de changement. - Indiquer la période comptable ou au moins la date du bouclage annuel.

Cotisations	Les cotisations individuelles (cantonales et fédérales) ne sont pas un coût pour la société, ces dernières étant refacturées aux membres. Toutefois, les cotisations de société (cantonales et fédérales) sont un coût pour la société.
Dissolution	- Assemblée générale extraordinaire - Décision à une majorité autre que la majorité simple - Après règlement des éventuelles dettes, la fortune sera remise à une autre institution, dont les buts sont identiques ou caritatifs. Après inventaire, les archives et le matériel peuvent être remis à la commune du siège de la société (sous acceptation de la commune) ou à toute nouvelle société qui se fonderait dans la localité avec les mêmes formes juridiques et buts.
Cas spéciaux	Les cas non-prévus dans les statuts sont régis par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ainsi que par les statuts cantonaux et fédéraux des fédérations concernées.
Annexes	Il est préférable de ne pas joindre d'annexes à vos statuts, dans le but de ne pas devoir revalider vos statuts si les annexes viennent à être modifiées.

[Standard de la branche - Swiss Olympic](#)

[Checklist Swiss Olympic - standard de la branche \(société avec contribution fédérales\)](#)

[Checklist Swiss Olympic - standard de la branche \(société sans contribution fédérale\)](#)